

Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-48 du 17/05/2023. À Bessières le 23/05/2023.

Le Maire,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230517-AXDL2023\_48-AU



## **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE**

### **PRÉAMBULE**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la commune de Bessières a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales, susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation, mise en place et financée par la commune de Bessières, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les commerçants et artisans de vitrine porteurs de projet, à s'installer en centre-ville, dans le périmètre défini par le présent règlement.

### **Article 1 – Périmètre d'intervention :**

La ville de Bessières accorde une aide directe à l'immobilier d'entreprise, dans les conditions définies dans le présent règlement. L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en cœur de ville, tout en veillant à préserver la mixité et la diversité de l'offre.

Cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisans de proximité s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- Rue du Faubourg des Arts : jusqu'au n°93 du côté de la rue du Port et jusqu'au n°54 (inclus) de côté de la rue Nouvelle. La rue Nouvelle n'étant pas incluse dans le périmètre bénéficiant de l'aide ;
- Avenue de la Gare (gare incluse) ;
- Rue du Grand Pastellié ;
- Avenue du Pont ;
- Boulevard des Allées ;
- Place du Souvenir ;
- Esplanade Bellecourt.

## **Article 2 – Modalités de l'aide :**

L'aide communale consiste à favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces ; la commune versera ainsi une aide correspondant à 30 % du montant du loyer commercial (hors charges), limitée à un plafond mensuel de 150 € (cent cinquante euros), sur les 12 premiers mois de l'ouverture de l'entreprise.

Dans le cas d'une sous-location, le sous-locataire ne pourra prétendre au versement de l'aide.

S'il existe plusieurs cocontractants sur le même bien, il y aura un seul versement de l'aide à l'implantation commerciale qui sera divisée en fonction du nombre de cocontractants.

Cette aide sera versée pour les baux commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après étude des dossiers par le Comité de sélection. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention.

En cas de réponse positive du Comité de sélection et du Maire, l'aide sera versée à compter du mois suivant la signature de la convention.

## **Article 3 – Conditions d'éligibilité :**

Les commerçants inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, et les artisans immatriculés au Répertoire des Métiers, peuvent prétendre à l'attribution de cette subvention, sous réserve de l'avis de la Commission et de la recevabilité du dossier.

Pour être éligibles, les commerçants et les artisans doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir pour clientèle les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle ;
- Être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales ;
- Exercer l'activité et avoir un magasin dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 du présent règlement.

Les associations ne peuvent prétendre au versement d'une telle aide.

## **Article 4 – Critères d'attribution de l'aide :**

L'aide a pour finalité de favoriser l'installation des commerces sur les territoires concernés et de diversifier l'offre commerciale.

Les dossiers des commerçants proposant une même nature d'activités ou des prestations déjà existantes seront soumis à l'appréciation exclusive du Comité de sélection.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, sur avis du Comité de sélection.

### **Article 5 – Versement :**

En cas de fermeture du commerce, le montant sera réajusté au prorata du nombre de jours ou de mois d'ouverture du commerce.

L'aide sera versée aux commerces ayant une activité effective et légale.

### **Article 6 – Constitution du dossier de demande :**

Les pièces à produire pour la constitution du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention complété ;
- Un courrier signé et adressé au Maire ;
- Une copie du contrat de bail ;
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local, stipulant le montant du loyer, hors charges ;
- Le présent règlement d'attribution de l'aide, signé, daté et portant la mention « *lu et approuvé* » ;
- Les trois derniers bilans et comptes de résultat (pour les repreneurs et créateurs : un prévisionnel sur trois ans) ;
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le/la gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales ;
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire,
- Tout autre document utile à l'instruction du dossier.

### **Article 7 – Procédure d'instruction :**

Le professionnel doit télécharger le dossier complet de demande de subvention pour l'aide à l'implantation commerciale.

La ville de Bessières reçoit le dossier complet, qui doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : [mairie@bessieres.fr](mailto:mairie@bessieres.fr) ou par courrier.

Le Comité de sélection instruit les demandes d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide.

Le Maire décide de l'attribution de l'aide, sur avis du Comité de sélection.

Le professionnel recevra par courrier la notification de l'attribution de l'aide.

La convention doit être signée entre la ville de Bessières et le bénéficiaire de l'aide.

Le mandatement du paiement est fait sur présentation des quittances acquittées, après constatation par les services municipaux de la bonne installation du bénéficiaire de la subvention.

Le délai d'instruction est fixé à trois mois à compter de la réception de la demande. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au professionnel afin de compléter le dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes.

En cas d'avis favorable du Comité de sélection, la décision d'octroi de l'aide sera prise par le Maire et notifiée au demandeur. Un défaut de réponse à l'issue du délai d'instruction de trois mois vaut refus d'octroi de la subvention.

### **Article 8 – Comité de sélection :**

Le Comité de sélection est composé :

- Des représentants de la commune :
  - Madame Christel RIVIERE – 1<sup>er</sup> adjointe au Maire,
  - Monsieur Aäli HAMDANI – 3<sup>ème</sup> adjoint.
- Des représentants du CBE du NET (Comité du Bassin d'Emploi du nord-est toulousain) :
  - Madame Nicole LOZE – Présidente,
  - Madame Sophie LOPEZ – Directrice.
- Des représentants de l'association des commerçants du centre-ville (« Les Vie-Trines du centre ») :
  - Madame Magali SALESSES,
  - Madame Laetitia RIVIERE.

Le Comité de sélection examine les dossiers de demande d'aide et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention. Ce Comité s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

### **Article 9 – Modifications :**

La ville de Bessières se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, qui sera approuvé en séance par le Conseil municipal.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Maire,

Pour le commerce \_\_\_\_\_

Cédric MAUREL  
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_  
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230517-AXDL2023\_48-AU

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230517-AXDL2023\_48-AU